

# Psychose

(février 2017)

---

## Explication

Une psychose est un symptôme psychiatrique grave et invalidant de nombreux troubles, dont le plus commun est la schizophrénie. Elle peut être associée à un dysfonctionnement psychosocial grave et menacer la vie de la personne atteinte.

## Étiologie

(liste non exhaustive)

- Troubles psychotiques (p. ex. schizophrénie, trouble schizo-affectif)
- Trouble psychotique dû à une affection médicale (p. ex. trouble épileptique, tumeurs du système nerveux central)
- Trouble psychotique induit par une substance (p. ex. corticostéroïdes, cocaïne)

## Objectifs principaux

Dans le cas d'un patient psychotique, le candidat devra en diagnostiquer la cause, la gravité et les complications, et mettre en place un plan de prise en charge approprié. En cas de psychose aiguë, le candidat devra en particulier veiller à distinguer un trouble psychotique primitif d'une psychose secondaire à un problème médical ou à une psychose induite par une substance.

## Objectifs spécifiques

Dans le cas d'un patient psychotique, le candidat devra

- énumérer et interpréter les constatations cliniques cruciales, notamment :
  - a. l'examen de l'état mental, avec une attention particulière à l'évaluation de la capacité du patient de même qu'aux facteurs de risque associés au tort qu'il peut causer à lui-même ou à autrui;

- b. les antécédents fournis par les proches (le cas échéant);
- c. l'examen physique (s'il est sécuritaire de le faire), avec une attention particulière aux constatations évoquant une affection médicale sous-jacente ou concomitante ou encore une toxicomanie;
- énumérer et interpréter les examens essentiels, notamment :
  - a. les examens de laboratoire et autres tests pertinents (p. ex. neuro-imagerie);
- établir un plan efficace de prise en charge initiale efficace, notamment :
  - a. assurer la sécurité du patient et d'autrui (p. ex. certification);
  - b. assurer une évaluation continue de la capacité du patient et déterminer la nécessité de désigner un décideur remplaçant;
  - c. établir le traitement médicamenteux (tant d'urgence que d'entretien);
  - d. voir aux besoins psychosociaux du patient (p. ex. ressources communautaires et familiales, hébergement);
  - e. traiter toute affection ou tout état de comorbidité sous-jacents;
  - f. donner des conseils au sujet des troubles psychotiques et fournir un soutien au patient, aux prestataires de soins et à la famille;
  - g. diriger le patient vers des soins spécialisés, s'il y a lieu.